

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 A 19 HEURES**

Etaients présents : Ms. Mmes LAMOTTE Dominique, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, CORROYER Félix, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Etaients absents et ont donné pouvoir : Mme HALL qui a donné procuration à M. LAMOTTE ; Mme RAYEZ qui a donné procuration à Mme ROUX ; M. ROGER qui a donné procuration à M GAUMONT ; Mme DESJARDINS qui a donné procuration à M REMY.

Absents: M. Mmes BIECKENS, FALL, LEROY, LAMOUREUX GAUDECHON, GUINOT Catherine, VINCETTE Xavier, SY Maxime,

Secrétaire de séance : M. GAUMONT Jean-Paul

Il est donc procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Filière culturelle – Patrimoine et Bibliothèques
2. Création d'un poste permanent
3. Création d'un poste permanent
4. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Création et recrutement de CEE
7. Décisions modificatives
8. Demande de DETR 2020
9. Demande de DETR 2020
10. Demande de DETR 2020
11. Demande de DETR 2020
12. Créances éteintes par décision de la commission de la Banque de France
13. Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR fibre
14. Vente d'un bien communal – immeuble 3 rue Léon Blum
15. Déclassement d'un immeuble
16. Vente d'un bien communal – immeuble 52 rue Veuve Thibeauville
17. Vente d'un bien communal – ensemble immobilier rue du Cardinal Mercier
18. Dotations aux associations
19. Classe de neige – Convention avec la FOL de Haute Savoie
20. Classe de neige – Participation des familles
21. Occupation salle communale pour les listes candidates aux prochaines élections municipales.

### **2019/11/20/01 - FILIERE CULTURELLE – Patrimoine et Bibliothèques**

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFF1427139C relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

*Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 15 juin 2016 et du 14 juin 2017,*

*Vu le RIFSEEP de la commune,*

*CONSIDERANT la nécessité d'adopter le RIFSEEP de la Commune suite aux évolutions de carrière de certains agents,*

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le RIFSEEP en y intégrant le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, comme suit :

### **Pour la CATEGORIE B :**

#### **❖ Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté ministériel du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Selon la correspondance actualisée par la DGCL dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT, les trois corps de l'Etat mentionnés constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des : Conservateurs territoriaux de bibliothèques ; Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ; Bibliothécaires territoriaux ; Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonction			Montants plafonds annuels	
			IFSE	CIA
<b>G1</b>	Responsable d'un ou de plusieurs services	Non logé	<b>16720€</b>	<b>500€</b>
<b>G2</b>	Exécution	Non logé	<b>14960€</b>	<b>300€</b>

**Pour la CATEGORIE C :**

❖ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonction			Montants plafonds annuels	
			IFSE	CIA
<b>G1</b>	Responsable d'un ou de plusieurs services	Non logé	<b>11 340 €</b>	<b>350 €</b>
<b>G2</b>	Exécution	Non logé	<b>10 800 €</b>	<b>250 €</b>

**2019/11/20/02 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 VU le budget de la collectivité,  
 VU le tableau des effectifs existant,  
 CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un poste permanent suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'assistant de conservation, catégorie B, à compter du 01/01/2020, dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable de la bibliothèque

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**2019/11/20/03 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service **technique**, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales

CONSIDÉRANT d'anticiper le départ en retraite d'un agent en 2020

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à compter du 15/01/2020, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable des espaces verts

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**2019/11/20/04 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**2019/11/20/05 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service **Entretien**.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un** emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **28heures**.

-La création à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un** emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22 heures**.

-La création à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un** emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>2019/11/20/06 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)</b>
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal avait déjà décidé le 23 septembre 2019 d'adopter la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines,

**Vu les effectifs d'enfants accueillis, il convient de créer 2 nouveaux emplois non permanents.**

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

\*d'adopter la création de 4 emplois non permanents et le recrutement de :

- 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, soit 9 jours du 21/10/2019 au 31/10/2019

- 1 contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 1 semaine, soit 4 jours du 28/10/2019 au 31/10/2019

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 2019/11/20/07 – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire faire une décision modificative au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville

Après délibérations (2 abstentions : Madame GONS Claudine, Monsieur FOURNIER Daniel), le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget 2019, selon les décisions modificatives annexées.

#### 2019/11/20/08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de rénovation du hall de l'hôtel de Ville pour un montant de travaux estimé à 11 604,40 € HT, soit 13 925,28 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise CORROYER, 74 rue de la République à Moreuil.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations (2 abstentions : Mme GONS Claudine, M FOURNIER Daniel) le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 30 %, soit 3 481,32 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 10 443,96 € TTC

<b>2019/11/20/09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020</b>
---

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de construction et rénovation des ateliers municipaux pour un montant de travaux estimé à 7 475,25 € HT, soit 8 222,77 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise GADRE Frédéric, 3 rue de la Filature à MORISEL.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 30 %, soit 2 242,57 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 5 980,20 € TTC

<b>2019/11/20/10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020</b>
---

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de rénovation sur les équipements scolaires (remplacement fenêtres intérieures école PABLO, côté cour) pour un montant de travaux estimé à 119 028,00 € HT, soit 142 833,60 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise CORROYER, 74 rue de la République à MOREUIL.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

- Monsieur FOURNIER indique qu'il s'agit de travaux indispensables mais se dit surpris de cette série de travaux effectués avant les élections municipales. De plus, des travaux dans les sanitaires de l'école Lucie Aubrac sont à prévoir, ainsi qu'une réflexion sur les locaux de la cantine. Il propose de donner la parole à deux parents d'élèves présents pour aborder tous ces points scolaires.
- Monsieur LAMOTTE est favorable pour rencontrer ces deux personnes autant de fois qu'ils le souhaitent, mais ne donnera pas la parole ce soir. Il s'agit d'un coup préparé et ce conseil ne sera pas politique.
- Monsieur FOURNIER insiste sur le fait que des enfants qui arrivent à 13 heures pour déjeuner sont en situation de stress. Il est urgent que les commissions des travaux et des écoles se penchent sur ces dossiers cantine et sanitaires.
- Monsieur GAUMONT précise qu'un programme de remplacement des fenêtres a été prévu, aujourd'hui les sanitaires sont en mauvais état, rien ne va à la cantine ...

Après délibérations (2 abstentions : Mme GONS Claudine, M FOURNIER Daniel) le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 41 659,80 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 101 173,80 € TTC

<b>2019/11/20/11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020</b>
---

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'acquisition d'équipements intérieurs (TBI) destinés à l'école Lucie Aubrac A, pour un montant de travaux estimé à 11 160,00 € HT, soit 13 392,00 € TTC, correspondant au devis présenté par l'entreprise Somme Numérique, 83 rue Saint-Fuscien à AMIENS.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, (2 abstentions : Mme GONS Claudine, M FOURNIER Daniel) le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 3 906,00 €
  - Subvention FEDER : 30 % de 9 200 €, soit 2 760,00 €
  - Subvention Conseil Départemental : 25 %, soit 2 790,00 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 3 936,00 € TTC

**2019/11/20/13 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA  
COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

CONSIDERANT que la Commune et la société VIDEOPOLE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE, ont conclu le 31 décembre 1992 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 et du déploiement du FttH, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

CONSIDERANT que les dispositions de cette convention prévoient une remise à la Commune du réseau câblé et l'ensemble des installations qui le sont spécifiques,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune de Moreuil et la Société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
  - o La fin de la convention relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé avec la remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet du protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019/11/20/14 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – IMMEUBLE 3 RUE LEON BLUM**

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose au Conseil Municipal que,

VU la délibération en date du 17 février 2017, par laquelle le Conseil Municipal décide d'aliéner la propriété communale sise à Moreuil, 3 rue Léon Blum, cadastrée section AD n°321, d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, au prix de 125 000 € net vendeur,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 transférant ledit bien dans le domaine privé de la Commune,

VU les jugements du 22 mars 2019 du Tribunal Administratif d'Amiens rejetant les deux recours de l'opposition contre cette opération et son montage administratif,

CONSIDERANT la déclaration de sinistre en date du 27 mai 2018

CONSIDERANT la nouvelle offre de la Société Civile Immobilière de la Fontaine en date du 27 septembre 2019, au prix de 100 000 € net vendeur,

CONSIDERANT le nouvel avis des domaines en date du 3 octobre 2019, d'une valeur de 111 500 €, avec une marge de 10 %, soit 100 350 €.

Après délibérations, à la majorité (2 votes contre : Mme GONS Claudine, M FOURNIER Daniel) le Conseil Municipal DECIDE :

- D'aliéner la propriété communale sise à Moreuil, 3 rue Léon Blum, au profit de la Société Civile Immobilière de la Fontaine, au prix de 100 000 € net vendeur,
- De déroger à l'estimation des domaines pour 350 € au regard des travaux supplémentaires dus à l'incendie,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien cité, qui sera dressé par l'étude de Maîtres DUPUY/LEROUX, notaires à Moreuil,

#### **2019/11/20/15 – DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la création d'un nouvel espace enfance, le local sis 52 rue Veuve Thibeauville n'est plus affecté à un service public,  
CONSIDERANT la possibilité de vendre le bien, il est nécessaire de le déclasser dans le domaine privé de la Commune.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le déclassement de l'immeuble sis à Moreuil et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

#### **2019/11/20/16 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – IMMEUBLE 52 RUE VEUVE THIBEAUVILLE**

Rapport de Monsieur GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose aux membres présents que,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018, relative à la mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire – Action sociale, ayant notamment pour objet le transfert à la CCALN du pôle multi-accueil les pt-hiboux et le RAM de Moreuil,

VU la délibération 2019/11/20/15 déclassant le bien dans le domaine privé de la Commune.

CONSIDERANT le projet d'extension du site dédié à la Petite Enfance de la CCALN,  
CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 18 septembre 2019, relatif à la valeur vénale du terrain et des bâtiments qui ne font pas l'objet de la mise à disposition liée au transfert, fixant l'estimation à hauteur de 53 000 €, soit plus précisément : l'ex-espace périscolaire – bâtiment en fond de cour et cour.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Compte tenu du fait que l'équipement de la chaudière est commun à la crèche et à l'ex-périscolaire et que son état de dysfonctionnement est avéré depuis plusieurs années,
- Compte tenu de la nature de la couverture du bâtiment à acquérir en fond de parcelle (tôle fibro-ciment),
- Vu le devis de remplacement de la chaudière du pôle multi-accueil établi à hauteur de 14 312,10 € HT,
- Vu le devis de désamiantage de la couverture fibro-ciment du bâtiment en fond de cour établi à hauteur de 10 727 € HT

Au terme de la négociation avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye, l'arrêt du montant de l'acquisition s'élève à 53 000 € - (1/2 \*14 312,01 ) – (1/2\*10727) = 53 000 – 7 156,05 – 5 353,50 = 40 480,45 €.

- La vente par la Ville de Moreuil de la parcelle AH 148p, pour un montant définitif de 40 480,45 €, par dérogation à l'avis de France Domaine pour les raisons évoquées précédemment,
- S'ajouteront à ce coût, les frais d'actes notariés qui seront établis par l'étude DUPUY/LEROUX notaires à Moreuil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport à cette décision.

<b>2019/11/20/17 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU CARDINAL MERCIER</b>
---

Rapport de Monsieur GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose à ses collègues que,

VU la délibération de la CCALN proposant l'acquisition des parcelles cadastrées AE 508 et 509,

VU l'estimation de France Domaines d'un montant de 32 900 €, avec une marge de 10 %, soit 29 610 €

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La vente des terrains AE 508 et 509 au profit de la CCALN pour un montant de 29 610 €,
- L'ajout à ce prix d'acquisition, les frais d'actes notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

<b>2019/11/20/18 – DOTATIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
---

Rapport de Monsieur Didier REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose à ses collègues que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2019, intervenu le 19 avril 2019,

VU la délibération en date du 19 avril 2019, portant décision le versement des subventions aux associations,



✓ Familles non domiciliées à MOREUIL :

- La totalité payable lors de la 1<sup>ère</sup> permanence tenue à cet effet au mois de décembre ou par paiement fractionné, lors des permanences tenues au cours des mois de décembre 2019, janvier 2020, février 2020 et le solde étant impérativement réglé lors de la permanence du mois de mars 2020
- Les familles ayant quitté Moreuil en cours d'année pourront bénéficier d'un tarif au prorata du nombre de mois domicilié sur Moreuil, avec justificatif,
- que la participation de l'enfant audit séjour sera conditionnée par le paiement réel de la somme réclamée aux familles,

**2019/11/20/21 – OCCUPATION SALLE COMMUNALE POUR LES LISTES CANDIDATES AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que,

Vu l'article L52-8 du code électoral prévoyant que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Vu la décision du Conseil d'Etat du 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes,

Considérant que les communes sont des personnes morales, les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Considérant que tout candidat doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'utilisation de salle.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'acter la possibilité pour les listes candidates aux prochaines élections municipales d'emprunter la salle 3A à titre gracieux dans les 4 mois précédents les élections municipales. Cette mise à disposition est limitée à 5 demandes.

Les demandes devront être présentées en mairie et l'attribution se fera en fonction de l'ordre de présentation des demandes.

**Le Maire,**

**Dominique LAMOTTE**